

---

Pétition de la citoyenne Lesieur, domiciliée à Melun (Seine-et-Marne), qui dénonce l'usurpation du pouvoir opérée par les autorités de Melun qui ont émis un mandat d'arrêt contre son mari, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la citoyenne Lesieur, domiciliée à Melun (Seine-et-Marne), qui dénonce l'usurpation du pouvoir opérée par les autorités de Melun qui ont émis un mandat d'arrêt contre son mari, en annexe de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 341-342;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40617\\_t1\\_0341\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40617_t1_0341_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Cette lettre est improuvée comme contenant des principes attentatoires à la souveraineté du peuple.

Le comité de Salut public présentera un mode pour le remplacement des députés.

## V.

LETTRE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER POUR ANNONCER QU'UNE ÉMEUTE CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE, QUI S'ÉTAIT ÉLEVÉE DANS LES DISTRICTS DE MONTDOUBLEAU VIENT D'ÊTRE RÉPRIMÉE (1).

*Suit le texte de la lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher d'après un document des Archives nationales (2).*

*Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher, à la Convention nationale.*

Blois, le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyens représentants,

« Une émeute contre-révolutionnaire s'était élevée dans le district de Montdoubleau, nous y avons envoyé le tribunal criminel. Trois royalistes ont péri sous le couteau de la loi, quatre ont été condamnés par contumace, plusieurs seront déportés, quelques-uns mis aux fers, d'autres incarcérés. Lorsque les têtes tombaient, le peuple a crié : *Vive la République*. Les malintentionnés sont dans la consternation. La tranquillité est assurée; l'épuration révolutionnaire couronnera l'œuvre. De gré ou de force, nous serons républicains. »

*(Suivent 8 signatures.)*

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (3).

Les administrateurs du département de Loir-et-Cher annoncent qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires, qui s'était formé dans le district de Montdoubleau, est entièrement dissipé. Trois chefs ont expié leurs forfaits sur l'échafaud; le reste est rentré dans le devoir.

L'Assemblée ordonne l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

PÉTITION FAITE A LA CONVENTION NATIONALE PAR LA CITOYENNE LESIEUR, DOMICILIÉE DANS LA COMMUNE DE MELUN, CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LE

(1) La lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 2], par le *Mercur universel* [27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 271, col. 1] et par les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 320 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 1484, col. 1].

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 772; *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 7<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793).

(3) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 320 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 1484, col. 1].

26 BRUMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE (1).

*Suit le texte de cette pétition d'après un document imprimé (2).*

« Représentants du peuple.

« Je vous dénonce un crime qui atteste combien l'aristocratie est adroite pour tourner à son avantage les mesures les plus propres à sauver la liberté.

« Vos décrets ordonnent l'arrestation des personnes suspectes; eh bien! les aristocrates qui, à Melun, se sont emparés de l'autorité, déclarent les patriotes suspects et les font arrêter.

« Le citoyen Lesieur, mon mari, qui plus d'une fois a appelé la surveillance des citoyens contre les prêtres, qui en a fait arrêter plusieurs, qui a acheté trois églises dont il a fait des maisons pour les sans-culottes, qui depuis 1789 fournit perpétuellement de l'ouvrage à plus de 30 ouvriers, gémit sous un mandat d'arrêt lancé par un prêtre, tout à la fois juge du tribunal, curé de Melun, président du département et président du comité central de surveillance de la même ville.

« Je demande donc justice à la Convention nationale contre cette usurpation de tous les pouvoirs, contre cette tyrannie sacerdotale; et ici, représentants, ce n'est pas l'intérêt de mon mari qui m'occupe, c'est l'intérêt du peuple de Melun, l'intérêt général de la République, qui ne permet pas que des prêtres fourbes tiennent les rênes de l'administration, et accumulent ainsi tous les pouvoirs sur leur tête.

« Ce prêtre hypocrite a chassé par ses intrigues et ses discours astucieux des administrateurs d'un civisme éprouvé, et qui seuls pouvaient lui faire obstacle; et comme il savait bien qu'il ne pouvait être dignement secondé que par des prêtres, il en a infecté toutes les administrations. C'est un prêtre qui est procureur général syndic du département; c'est un prêtre qui le préside, c'est un prêtre qui dirige le district (3), c'est un prêtre qui possède la municipalité; et l'astuce du prêtre Métier est telle, qu'il a égaré la Société populaire de Melun, au point de la déterminer à se faire présider par un prêtre. Ce même prêtre a extorqué du représentant Dubouchet des pouvoirs illimités... Citoyens législateurs! entre les mains d'un prêtre des pouvoirs illimités!... Qui sait donc où s'arrête la vengeance d'un prêtre? Eh! voulez-vous savoir quel usage Métier fait de ceux qu'on lui a prostitués? Une femme âgée de 22 ans, mère de 4 enfants, Française, mariée à un Français, et domiciliée à Paris (4), était allée à Melun pour payer à 30 sans-culottes 15 jours de sueur et de travail: Métier apprend que cette jeune femme est la nièce de Lesieur, et il la fait arrêter. Ainsi cette jeune femme qui venait de faire une bonne action, une action de justice, et empêcher des ouvriers de murmurer, est jetée dans une prison, loin de ses enfants et de sa

(1) La pétition de la citoyenne Lesieur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets* et par le *Moniteur universel*.

(2) Bibliothèque nationale; 6 pages in-8° L<sup>11</sup>, n° 905.

(3) L'abbé Charpentier. Cet homme est fameux par son aristocratie et son fanatisme.

(4) Section de Guillaume Tell.

famille; et Métier, du haut de son trône, commande toutes ces iniquités.

« Représentants, vous avez heureusement chassé les prêtres des comités révolutionnaires; pourquoi différez-vous de les chasser aussi des administrations? Un prêtre ne sait parler que le langage de l'erreur et du mensonge; et celui qui a fait métier de tromper le peuple n'est point digne d'administrer des républicains. L'ardeur avec laquelle les citoyens de toutes parts portent au trésor public les hochets dont les prêtres amusaient l'ignorance et la superstition, prouve bien que le triomphe de la raison est arrivé. Maintenir plus longtemps les prêtres dans quelques fonctions civiles, c'est leur donner de la consistance, c'est entretenir le fanatisme. Représentants, c'est un prêtre qui présidait la Société des récollets de Bordeaux qui a corrompu cette ville; un prêtre présidait aussi à Bordeaux ce comité central qui ose citer devant lui le représentant du peuple; renversez donc encore cette idole. Il est temps enfin d'éclairer le peuple en ôtant aux prêtres tout moyen de prendre le masque du civisme.

« Si maintenant en m'occupant des intérêts de la République, il m'est permis d'appeler votre attention sur le sort de mon mari, sur celui de ma nièce, jeune femme mère de 4 enfants, je vous en conjure, ô citoyens législateurs! rendez-leur la liberté qui leur a été ravie par le prêtre Métier; l'un et l'autre sont nécessaires à leur famille, mon mari l'est surtout à ce grand nombre d'ouvriers à qui depuis si longtemps il procure la subsistance; et si vous ne croyez pas de votre sagesse de le mettre purement et simplement en liberté, ordonnez du moins qu'il sera confié à la garde d'un gendarme; et en continuant de fournir du travail aux ouvriers, il évitera des murmures qui pourraient être funestes au repos public.

« Femme LESTEUR. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (1).

**Terrasson** se présente à la barre, avec une citoyenne pour qui il porte la parole.

Il dénonce un prêtre, nommé Métier, qui, cumulant à Melun les fonctions d'administrateur, d'officier municipal et de membre du comité central de surveillance, s'est servi de sa puissance et des pouvoirs illimités, qu'il a astucieusement surpris au représentant commissaire Dubouchet, pour faire renfermer comme suspect un excellent patriote qui, par la nature de son travail, occupe un grand nombre de sans-culottes.

**Terrasson** demande que le détenu soit mis en liberté. Il fait sentir à combien de dangers la liberté serait exposée, si ceux qui ont trompé

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 357). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 235, col. 3] rend compte de cette dénonciation dans les termes suivants :

Deux citoyennes se présentent à la barre. Elles se plaignent de ce que la loi salutaire qui prononce l'arrestation des gens suspects, a pesé sur les patriotes par les ruses des aristocrates et des prêtres qui sont à la tête de l'administration du district de Melun. Elles demandent la liberté de leurs époux dont elles démontrent le patriotisme, emprisonnés par ordre du prêtre Métier.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

le peuple pendant si longtemps pouvaient encore usurper sa confiance. Il demande à la Convention d'examiner s'il ne serait pas convenable d'exclure les prêtres de toutes les fonctions publiques.

**Lebon**. Je convertis en motion la pétition qui vient de vous être faite. Un ancien disait : « Je crains les Grecs, même quand ils font des présents. » Pour moi, je dis : « Je crains les prêtres, même lorsqu'ils rendent des services. » Je demande donc que la Convention décrète qu'aucun prêtre ne pourra occuper une place civile, administrative ou militaire; je demande encore la liberté provisoire du détenu.

La Convention ne se prononce pas sur la première question; elle renvoie la seconde au comité de sûreté générale, pour faire son rapport dans trois jours.

## VII.

SECONDS DEMANDE POUR QUEL MOTIF IL A ÉTÉ RAYÉ DE LA LISTE DES MEMBRES CHARGÉS DE REVISER LE CODE CIVIL (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (2).

**Seconds** obtient la parole. Il veut se faire expliquer les motifs de l'inculpation d'après laquelle il a été rayé hier de la liste sur laquelle il avait été inscrit par le comité de Salut public, pour concourir à la révision du Code civil.

**Charlier** observe que le bonheur du peuple est et doit être le principal objet de délibération de la Convention; que jamais aucun intérêt particulier ne doit l'en distraire. En conséquence il demande l'ordre du jour sur la justification de Seconds: « Le vrai républicain, dit-il, quand il n'a rien à se reprocher et qu'il peut se dire j'ai fait mon devoir, doit être satisfait. »

La Convention passe à l'ordre du jour.

## VIII.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MONTAGNE-DU-BON-AIR, CI-DEVANT SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (4).

La Société populaire de Montagne-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, se plaint à la Convention de la destitution des membres de

(1) La motion de Seconds n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 356).

(3) La pétition de la Société populaire de Montagne-du-Bon-Air n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 354). D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 4 du 27<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 31, col. 1] rend compte de la pétition de la Société populaire de la Montagne-du-Bon-Air dans les termes suivants :

« La Société populaire de Saint-Germain-en-Laye mande que c'est par erreur sans doute que leurs administrateurs ont été destitués par les représentants du peuple. Elle répond de leur patriotisme ardent et réclame leur réintégration.

« Renvoyé au comité de Salut public.